

REPUBLIQUE FRANCAISE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DEPARTEMENT DES LANDES	DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de SAINT-MARTIN-D'ONEY	----- SEANCE DU MARDI 23 JANVIER 2018 2018-01

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Saint-Martin-d'Oney s'est réuni dans la salle du Conseil, en séance ordinaire régulièrement convoquée, sous la présidence de M. le Maire, Philippe SAES.

Présents : Philippe Saës, Monia Laboulais, Todor Topalov, Didier Cazeaux, Florence Thomas, Jean-Paul Le Tyrant, Brigitte Klein, Guillaume Despagnet, Laetitia Quintanilla, Corinne Barrau et Xavier Dumoulin.

Absents : Julia Puyau, Florence Delnieppe, Thierry Destruhaut et David Soubiran.

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 13/12/2017.

Le PV a été lu et approuvé à l'unanimité.

Todor Topalov a été nommé secrétaire de séance.

- **PROJETS DETR**

- ✓ Rénovation énergétique de la mairie

La société « Bâti Énergies » a réalisé une étude sur les performances énergétiques (consommation d'électricité, émission de gaz à effet de serre) de la mairie. Les résultats montrent que le bâtiment nécessiterait des investissements en matière d'isolation et de chauffage.

M. le Maire expose au conseil les différentes options de travaux possibles éligibles à un dossier de DETR.

Après en avoir débattu, les élus décident de voter à l'unanimité pour la solution la moins coûteuse pour les finances communales, à savoir l'option n°6 avec les travaux suivants : isolation du plafond et des murs des combles, remplacement des fenêtres, de la verrière et de la VMC auxquels s'ajoutent des travaux supplémentaires de peinture, d'électricité, etc.

M. le Maire expose le coût de cet investissement et son financement :

- Montant estimatif de l'opération éligible : 105 900 € HT

- Montant de la subvention sollicitée : 42 360 € soit 40 % du montant de l'opération HT

- ✓ Vidéosurveillance

Les quatre caméras déjà installées au centre-bourg ont permis de renforcer la sécurité des habitants du village. La municipalité souhaite poursuivre cette politique de sécurisation de son territoire par le rajout de quatre caméras supplémentaires. Elles filmeraient la Place des Platanes, les entrées et abords de la salle de musique, du centre culturel, de l'école et du hall des sports, ainsi que la maison des clubs et le city stade. Les enregistreurs seraient placés dans la maison des clubs. Toutes seraient situées dans le périmètre défini dans le précédent dossier d'autorisation de vidéosurveillance déposé en préfecture.

M. le Maire précise le coût estimatif de cette installation éligible à une subvention DETR. Le prix de l'opération s'élève à 5 000 € HT pour une subvention de 2 000 €.

Le Conseil Municipal décide de valider cette installation à l'unanimité.

- ✓ Aire de jeux de plein air

M. le Maire propose aux conseillers qu'une aire de jeux de plein air soit installée à côté de la future maison des clubs. Il s'agirait de différentes structures (tourniquet, pyramide de cordes, table de ping-pong, etc.) répondant aux normes de sécurité en vigueur.

M. le Maire présente aux élus le coût de cet investissement et son financement :

- Montant estimatif de l'opération éligible : 14 500 € HT
- Montant de la subvention sollicitée : 5 800 € soit 40 % du montant de l'opération HT

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

- **MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

M. le Maire rappelle aux élus les principes du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui concerne les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels de droit public. Ce régime, qui se substitue à tous les régimes existants, comporte deux parts cumulables :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- ✓ Le complément indemnitaire annuel (CIA)

M. le Maire rappelle également aux conseillers l'ensemble des critères qui seront utilisés pour le calcul du montant de l'IFSE et du CIA, à savoir : coordination, technicité, responsabilité, investissement, capacité à travailler en équipe, connaissance du domaine d'intervention, capacité à s'adapter aux exigences du poste et implication dans les projets du service et la réalisation d'objectifs.

M. Saës explique ensuite que les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire et que l'IFSE et le CIA seront versés annuellement.

Il précise qu'il y aura maintien de l'intégralité des primes en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congés maternité ou paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption. En ce qui concerne les autres absences, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement de base.

Les groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) sont :

- Pour les agents de catégorie B

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants maxima annuels
B1	<u>Fonctions :</u> - Exécution et coordination restreinte - Technicité (gestion administrative – comptabilité - budget) <u>Poste :</u> - Secrétaire de Mairie	2200 €

- Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants maxima annuels
C1	<u>Fonctions :</u> - Exécution et coordination restreinte - Technicité et polyvalence <u>Poste :</u> - Adjoint administratif en charge des tâches administratives, du secrétariat, de l'accueil et de l'agence postale.	1500 €
C2	<u>Fonctions :</u> - Exécution et coordination restreinte - Technicité et polyvalence <u>Poste :</u> - Adjoint technique en charge de l'entretien des espaces verts et de la maintenance de premier niveau.	900 €

Invité par M. le Maire à voter, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

- **POINTS DIVERS**

- ✓ Remboursement Colombarium

Les descendants de M. Morlaes ont demandé à récupérer les cendres de leur aïeul et à restituer la concession à la municipalité. La loi ne permet pas aux héritiers d'une concession de demander la rétrocession. M. le Maire a donc répondu négativement à cette demande.

- ✓ Bail professionnel : Autorisation au Maire

M. le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de location pour un usage professionnel du local communal situé 5 rue de la Fontaine par Mme Anne Laure LEFRANC, kinésithérapeute.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de louer ce local communal à Mme Lefranc pour un montant mensuel de 411 €. La SCP ANDRE BAUDOIN-MALRIC, dont le siège est à MONT-DE-MARSAN (40000), 266 rue Paul Lacôme, sera chargée par M. le Maire d'établir un bail professionnel pour une durée de six ans.

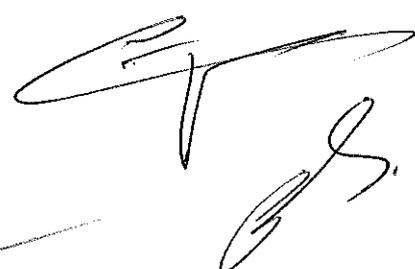
- ✓ Remplacement chauffe-eau foot

Les cumulus des vestiaires du football présentent des fuites et entraînent des dépenses importantes en électricité. M. le Maire propose donc aux élus de renouveler ce matériel en étudiant les différentes possibilités techniques existantes :

- Système avec panneaux solaires : 22 000 € HT
- Système thermodynamique : 20 000 € HT
- Système électrique classique : 12 900 € HT

Il précise également qu'un autre devis sera prochainement envoyé à la mairie pour un système électrique classique. Les élus se prononcent à l'unanimité pour l'achat d'un système électrique classique.

M. le Maire a clôturé la séance à 20h37.

 1977 
Ce TYNNA 